

- Faculté de droit
- [www.unine.ch/droit](http://www.unine.ch/droit)

## Droit pénal général (4DR1034)

Filières concernées	Nombre d'heures	Validation	Crédits ECTS
<b>Bachelor en droit</b>	<b>Cours: 6 ph</b>	<b>oral: 15 min</b>	9

ph=période hebdomadaire, pg=période globale, j=jour, dj=demi-jour, h=heure, min=minute

### Période d'enseignement:

- Semestre Printemps

### Equipe enseignante:

Profs. André Kuhn et Yvan Jeanneret

### Objectifs:

Les objectifs que cherche à atteindre ce cours sont les suivants :

- intégrer les trois phases de l'analyse d'une situation concrète (typicité, illicéité, culpabilité)
- distinguer les éléments constitutifs objectifs, subjectifs et les conditions de punissabilité
- identifier les dispositions applicables aux différentes notions de droit pénal général
- comprendre l'articulation entre la partie générale du CP et la partie spéciale
- comprendre l'articulation entre les dispositions concernant les crimes et les délits d'une part et celles traitant des contraventions
- comprendre le mécanisme de la fixation de la peine
- analyser des situations concrètes au regard du droit pénal

### Contenu:

Le Livre premier du Code pénal suisse (art. 1 à 110) contient les dispositions générales et porte sur l'application de la loi pénale, sur les conditions de la répression, ainsi que sur les sanctions pénales et leur exécution. Le droit pénal des mineurs sera également abordé si le temps le permet.

### Forme de l'évaluation:

Tirage au sort d'une question. Examen oral de 15 minutes, précédé d'un temps de préparation. Possibilité pour le candidat de se munir d'un exemplaire du Code pénal suisse, version Chancellerie fédérale ou analogue.

### Documentation:

Killias M., Kuhn A., Dongois N., Aebi M.F., Précis de droit pénal général, 3e édition, Stämpfli, Berne, 2008 / Kuhn A., Sanctions pénales : est-ce bien la peine et dans quelle mesure ?, 2e édition, Charmey : l'Hèbe, Collection La Question, 2010 (<http://www.lhebe.ch/description.php?SID=&id=120>).

### Forme de l'enseignement:

Cours ex cathedra, avec heures d'exercices pratiques.